



Règlement Concours Plongée à Malte et Gozo

Article 1 : Organisation

Malta Tourism Authority, située Auberge D'Italie, Merchants Streets – Valletta VLT 1170 – MALTE, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Plongée à Malte et Gozo » se déroulant du 15 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus

Article 2 : Objet du concours

L'organisateur organise un concours sur son site : <http://plongeemalte.visitmalta.com/>
Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours, et à répondre à 5 questions. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible sur le site : <http://plongeemalte.visitmalta.com/>

Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur, ainsi qu'aux partenaires de l'Organisateur, sous réserve d'acceptation des participants lors de l'inscription.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 15 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :

- suivre l'intégralité du processus de participation,
- compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants du concours.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés.

Article 6 : Prix à gagner

Les prix à remporter sont les suivants : 3 séjours plongée à Malte, vols, hébergements et plongées incluses.

1/ Le premier séjour comprend :

Billet d'avion aller-retour Paris-Malte, une semaine en hôtel sur une base de 7 nuits petit-déjeuner inclus, les transferts aéroport-hôtel et forfait 6 plongées. Cette dotation est valable pour deux personnes.

Cette dotation est offerte par Plongée-Malte www.plongee-malte.fr

Période de validité : Validité 1 an, à compter de la remise du Lot, hors vacances scolaires et jours fériés.

Valeur monétaire : 1688€

2/ Le second séjour comprend :

Billets d'avion aller-retour Paris-Malte pour 2 personnes. 1 séjour de 7 nuits en appartement meublé pour 2 personnes maximum et deux pack 6 plongées à Gozo (bouteilles, lestage, transport en voiture et guide inclus), transferts de l'aéroport aller retour et billets de ferry inclus.

Cette dotation est offerte par AMVsuboceia <http://www.amv-voyages.fr/plongee-malte/41> en collaboration avec St. Andrew's Divers Cove <http://www.gozodive.com/>

Période de validité : Validité 1 an, à compter de la remise du Lot, hors vacances scolaires et jours fériés.

Valeur maximale de la dotation : 1200€

3/ Le troisième séjour comprend :

Billets d'avion aller-retour Paris-Malte pour 2 personnes. 1 séjour de 7 nuits en appartement meublé pour 2 personnes maximum et deux pack 6 plongées à Gozo (bouteilles, lestage, transport en voiture et guide inclus), transferts de l'aéroport aller retour et billets de ferry inclus.

Cette dotation est offerte par Ultramarina <http://ultramarina.com/voyage-plongee-mediterranee/malte/> en collaboration avec St. Andrew's Divers Cove <http://www.gozodive.com/>

Période de validité : Validité 1 an, à compter de la remise du Lot, hors vacances scolaires et jours fériés.

Valeur monétaire : en moyenne 1200€ TTC,

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Chaque gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui attribuer sa dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants désignés.

Chaque gagnant devra se mettre en relation avec Malta Tourism Authority pour réserver et planifier la dotation remportée. Si les dates de voyages ne correspondent pas aux disponibilités du gagnant, la dotation sera perdue et attribuée à un autre participant parmi les suppléants désignés.

Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de joindre un gagnant ou d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants devront indemniser l'Organisateur de toutes conséquences pécuniaires que l'Organisateur subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allègueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.